

PÉRÉQUATION EN QUESTIONS

FEUILLET 4

Thème: financement de la facture sociale, partie 2 : l'écrêtage.

Résumé: l'écrêtage des communes à forte capacité financière consiste à prélever des ressources financières en fonction du potentiel fiscal des communes, afin de financer une partie de la facture sociale. Puis **la capacité financière des collectivités concernées est diminuée de la valeur du prélèvement, pour en tenir compte dans la suite des calculs péréquatifs.**

Vous pouvez prendre connaissance [ici](#) de ce 4^{ème} volet.

[Dossier complet](#) (tous les feuillets publiés à ce jour - www.ucv.ch : Dossiers thématiques / Péréquation).

ASSOCIATION

1. Conseil des 50 du 13 mars

Invitée par l'UCV, Madame la Conseillère d'Etat Nuria Gorrite s'est exprimée sur le thème de la mobilité, des infrastructures et des agglomérations. Sa présentation est à votre disposition [ici](#).

2. Rencontre de politique locale

L'IDHEAP, en collaboration avec les associations faïtières de communes romandes, organise la prochaine rencontre de politique locale qui se tiendra le 8 mai à Yverdon sur le thème de la politique foncière et politique du logement. Inscription directement sur le site de l'IDHEAP [ici](#).

ACTUALITÉS

1. "Sauvez Lavaux 3": l'UCV pour le contre-projet

L'UCV soutient les communes de Lavaux et le contre-projet à l'initiative. L'UCV propose à toutes les communes vaudoises d'en faire autant auprès de leur Conseil et leurs citoyens.

CONSULTATIONS

Les documents relatifs aux consultations sont disponibles [ici](#).

1. Contre-projet à l'initiative ASLOCA "Stop à la pénurie de logement"

Réponse de l'UCV envoyée le 28 mars (voir lien ci-dessus)

2. Nouvelle consultation : loi fédérale sur l'ouverture des magasins (LOMag)

Enjeu: l'art. 2 du projet de LOMag prévoit, à son alinéa 1, que les entreprises du commerce de détail peuvent être ouvertes du lundi au vendredi, de 6 à 20 heures et le samedi de 6 à 19 heures. En outre, l'alinéa 3 précise « Les cantons peuvent prévoir des heures d'ouverture plus longues ». Si les cantons perdent ainsi une partie de leur souveraineté sur cette question, en revanche, l'introduction de cette loi fédérale ne remet pas en question la délégation de pouvoir accordée par certains cantons, dont Vaud, à leurs communes. Toutefois, les règlements communaux devront respecter le standard minimum fédéral, sous peine d'être caduques, tout en conservant la possibilité de fixer des heures d'ouverture au-delà de ce cadre horaire, pour autant que les dispositions de la LTr soient respectées.

Délai de réponse à l'UCV : **28 avril** au plus tard

Pully, le 31 mars 2014

le Comité UCV